Service Culture, Jeunesse et Sport

P.A.E Monplaisir
64 800 Bénéjacq

Tél : 05 59 61 11 82
Site internet : www.paysdenay.fr
E-mail : v.rosato@paysdenay.fr

# SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

## OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN A LA RESTAURATION

Réalisé dans le cadre du contrat communautaire de développement, un travail de recensement du patrimoine rural non protégé a mis en évidence non seulement l'existence d'un nombre important de sites mais également la volonté de la part de certains élus de mettre en valeur le patrimoine de leur commune.
Afin notamment de soutenir ce genre d'initiatives, la CCPN a adopté une compétence Patrimoine *Valorisation de la forge d'Arthez-d'Asson et mise en réseau des sites liés au patrimoine industriel* lui permettant d'engager des opérations de soutien. Elles visent dans ce cadre à :

- Encourager la préservation et la mise en valeur du patrimoine du Pays de Nay ;

- Intégrer ce patrimoine dans des projets de développement transversaux, notamment celui de la « manufacture du Béarn » consistant à développer un dispositif d'interprétation à vocation culturelle, pédagogique et touristique sur l'ensemble du territoire ;

- Encourager l'appropriation par la population de son patrimoine et fédérer les acteurs motivés à l'échelle communautaire.

## ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF D'AIDE

La CCPN propose :
L'attribution d'une aide financière allouée sur le fond de subvention de 10.000 € annuels sur trois ans ;
Un travail de coordination et d'accompagnement à la mise en place et à l'animation des chantiers.

## A QUI S'ADRESSE CE PROJET ?

**Nature des travaux concernés :**
Sont éligibles les travaux visant à restaurer des édifices ou édicules de valeur patrimoniale, ruraux non protégés, pour le Pays de Nay. Le programme est destiné à soutenir des sites publics ou privés.

**Envergure des projets :**
Le dispositif mis en place par la CCPN est adapté à la restauration de petits et moyens ouvrages. Toutefois, des règles devraient être énoncées pour permettre à un chantier de se dérouler en

plusieurs tranches subventionnables (en particulier pour les chantiers de bénévoles). Un projet pluriannuel global devra être présenté dès le départ.
Le dispositif d'aide n'a pas vocation à subventionner les lieux de résidence, à moins que ceux-ci ne présente un caractère exceptionnel, comme par exemple la reconversion d'une usine.

**Critères d'admissibilité :**

- Accessibilité du site : il doit être au minimum visible depuis la voie publique et le cas échéant doit donner lieu à une ouverture au public, même partielle ;
- Le site doit être intégré ou mobilisé dans le cadre du programme patrimonial communautaire (signalétique, parcours, organisation d'animations, **ouverture lors des Journées du Patrimoine**…) ;
- Le site ne doit pas faire l'objet d'une protection au titre des monuments historiques ; il peut toutefois se trouver dans le périmètre de protection d'un site classé ou inscrit ;
- Les travaux de restauration devront obligatoirement être conformes aux préconisations de **l'Architecte des Bâtiments de France ou du CAUE.**

**Dossier et pièces à fournir**

*Attention tout dossier incomplet ne pourra être soumis à l'avis de la commission d'attribution. Pour tout retard de présentation de dossier, en dehors des délais fixés par le présent règlement, ou pièce manquante ne permettant pas l'instruction en commission, la CCPN ne pourra être tenue pour responsable.*

Les communes ou particuliers souhaitant bénéficier d'une aide à la restauration de la CCPN devront remplir et retourner un pré-dossier. Ce pré-dossier est accessible en mairie, au siège de la CCPN et sur le site Internet, dans l'onglet patrimoine.
Les dossiers devront être déposés avant le 15 octobre de l'année précédant le chantier. Pour l'exercice 2016, cette date est fixée au 15 décembre.

Pour les sites privés, le dossier devra être présenté à la mairie de la commune d'implantation pour avis favorable. Il est nécessaire de rappeler, ici, que la CCPN travaille en accord avec les communes du territoire, et non à leur encontre.

<u>Pièces à fournir obligatoirement</u>

- ☐ Le ou les devis TTC correspondant aux travaux devant être réalisés
- ☐ Photos d'ensemble du bâti à restaurer
- ☐ L'avis favorable et préconisations de restauration de l'instance compétente choisis (Architecte des Bâtiment de France, CAUE,…)
- ☐ Un justificatif de propriété (surtout lorsqu'il s'agit d'une copropriété)

**Commission d'attribution**
Les projets qui bénéficieront de l'aide communautaire seront sélectionnés par une commission d'attribution composée du groupe de travail patrimoine élargi au Président et aux membres de la commission Culture Jeunesse et Sport.

Cette commission d'attribution s'assurera que les projets répondent aux conditions d'admissibilité précédemment énoncées. En cas de concurrence entre différents projets, elle distinguera d'autres critères pour établir la priorité des actions :

- Pertinence thématique, urbanistique et touristique ;

- La nature du chantier et son environnement (sa dimension sociale, le degré d'implication de la population locale, organisation sur plusieurs communes…) ;
- La répartition géographique des projets,
- Le projet d'animation et de valorisation accompagnant

**Conventionnement et cahier des charges**
Afin de définir pour chaque site les conditions particulières d'accès à l'aide à la restauration, une convention assortie d'un cahier des charges sera passée entre la CCPN et la commune ou le propriétaire.
Les aides financières seront attribuées à la réception des travaux sur présentation des factures et le respect des termes de la convention.

## GRILLE D'ATTRIBUTION DES AIDES

| Nature du chantier | Taux | Plafond éligible | Nature des dépenses éligibles |
|---|---|---|---|
| Chantier de bénévoles encadrés par des personnes compétentes | 50 % | 7000 € | Matériaux, frais d'encadrement |
| Exécution en régie directe et / ou Externalisation de la prestation | 50 % | 3000 € | Matériaux et prestations externes |
| Ateliers jeunes (régie directe) | 50 % | 3000 € | Matériaux, aide au fonctionnement |

**Attention, les travaux ne pourront débuter qu'après acception des clauses et signature de la convention entre les deux partis, sous peine de voir le dossier d'aide rejeter par la commission d'attribution.**

## DISPOSITIF FONDATION DU PATRIMOINE

Il apparaît intéressant de proposer aux communes et aux particuliers de coupler ces aides à la mise en place d'un dispositif Fondation du Patrimoine permettant :
- Pour les sites publics la mise en place d'une campagne de mécénat populaire ;
- Pour les sites privés des exonérations d'impôts parfois agrémentés d'une subvention complémentaire ;

Les règles d'accession au label Fondation du Patrimoine sont identiques à celles de la CCPN. La mise en place de ces dispositifs favorise en outre l'animation autour des chantiers, objectif recherché par la CCPN.

La systématisation du recours avec les dispositifs de la Fondation du Patrimoine devrait inciter à conventionner avec la dite association.

## LES AUTRES INTERVENTIONS DE LA CCPN

**Fonction d'intermédiaire**
D'une part, la CCPN peut servir d'intermédiaire avec les partenaires susceptibles d'apporter un soutien financier ou professionnel parmi lesquels :
- Le conseil général avec lequel une politique contractuelle pourrait être mise en place ;

- La Fondation du Patrimoine ;
- Les associations liées à la restauration du patrimoine (Concordia, Remparts…) ;
- Les acteurs du territoire susceptibles de pouvoir/vouloir intervenir dans de tels projets ; il peut s'agir aussi bien des particuliers, des associations que des entreprises auprès desquelles un travail spécifique devra être engagé (mécénat).

**Fonction d'animateur**

D'autre part, la CCPN peut jouer un rôle d'animateur de la restauration du patrimoine, en amont ou durant le chantier. Ce type d'interventions a pour vocation d'informer, de susciter l'intérêt autour des projets de restauration et de favoriser les campagnes de mécénat populaire. Certaines d'entre-elles pourraient être relayées par l'office de tourisme communautaire et servir de base en matière de communication.

- Intervention de sensibilisation ou de découverte en milieu scolaire ou plus largement auprès de la population en amont du chantier ;
- Aide à la réalisation d'une exposition de présentation du chantier et pouvant servir de cadre à la campagne de mécénat populaire ;
- Accompagnement à la mise en place d'animations à destination des bénévoles des chantiers…

Signature du (des) propriétaire(s) Fait le ……., à …….
*Précédée de la mention « lu et approuvé »*